



# REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL

## **Article 1 – CONCOURS MUNICIPAL DE DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL**

La commune d'Ardentes organise un concours de décorations et d'illuminations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune et aux commerçants installés sur Ardentes.

## **Article 2 - COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé en outre des membres de la commission Vie associative et Animations.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

## **Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Avoir une résidence pour les particuliers et un fond de commerce pour les commerçants sur la commune d'Ardentes ;
- S'inscrire jusqu'au 28 décembre 2021

## **Article 4 – CATEGORIE**

Maisons / vitrines décorées visibles de la voie publique

## **Article 5 – PASSAGE DU JURY**

Le jury du concours passera voir les illuminations le 29 décembre 2021 de 18h à 20h.

## **Article 6 – CRITERES D'APPRECIATION**

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les habitants et les commerçants avec des décorations et illuminations.

## **Article 7 – ATTRIBUTION DES PRIX**

Prix pour la catégorie « particuliers » : un bon d'achat de 50 € à valoir chez les commerçants d'Ardentes sera remis à deux participants dont les décorations auront été le plus appréciées par le jury de ce concours.

Prix pour la catégorie « commerçants » : un panier garni d'une valeur de 50€ sera remis à deux commerçants dont les décorations auront été le plus appréciées par le jury de ce concours.

## **Article 8 – REMISE DES PRIX**

La récompense sera remise par un élu/le maire le 10 janvier 2022.

## **Article 9 – PHOTOS**

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle de ces clichés. Les participants doivent préciser s'ils accordent ou non leur publication dans tous supports de communication de la commune (presse, site internet, bulletin municipal, Facebook...).

**Article 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

**Article 11 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur intervenant dans le cadre du présent concours. Les gagnants autorisent expressément la Mairie d'Ardentes à reproduire et à publier gracieusement sur ses documents d'information (site, journal municipal...) l'identité des gagnants à savoir leur nom, leur prénom, adresse ou commerce.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, et suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivant : Mairie d'Ardentes- Place de la République- 36120 ARDENTES.

Le Maire,

Gilles CARANTON

---

**INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DE DÉCORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOËL**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse précise de la maison ou vitrine décorée :

.....

.....

Numéro de téléphone .....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.

J'accepte la diffusion éventuelle des clichés

Je refuse la diffusion éventuelle des clichés

Ardentes,

Le

Signature

**A retourner en mairie**

*Copie remise au participant du concours*